

SEANCE PUBLIQUE DU 15 FEVRIER 2019

annonce publique et convocation des conseillers : 07/02/2019

Présents: MM. Arndt, bourgmestre, Koppes et Waaijenberg, échevins, Jacquemart, Shinn, Hieff, Schenk, Strecker, Strotz, Mmes Kauffmann, Weigel et M. Herbin, membres, Mme Hahn, secrétaire

Absents : M. Comes, échevin

Point de l'ordre du jour n° 5

Reg. no.26/2019

Règlements : Règlement-taxe pour travaux de génie civil dans le cadre des raccordements aux réseaux d'approvisionnement existants ; modifications

Le conseil communal,

Revu la délibération N°108 du 28 juillet 2015 du conseil communal concernant la redevance pour travaux de génie civil e de raccordement aux réseaux existants,

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

A L'UNANIMITE DES VOIX

décide d'abroger et de remplacer le règlement-taxe pour travaux de génie civil dans le cadre des raccordements aux réseaux d'approvisionnement existants du 28 juillet 2015 comme suit :

TRAVAUX DE GENIE CIVIL DANS LE CADRE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT EXISTANTS

1) Domaine public

- pour la partie située sur le domaine public avec un maximum de 6 mètres : 6.500 €
(longueur de la tranchée à partir de la limite de la parcelle privée)

- pour la tranchée sur le domaine public dépassant les 6 mètres : 350 €/m

2) Domaine privé

- pour la partie située sur le domaine privé avec un maximum de 12 mètres : 200 €/m
(longueur de la tranchée à partir de la limite du domaine public)

- pour la tranchée sur le domaine privé dépassant les 12 mètres : 100 €/m

Conditions

a) Lesdites taxes devront être consignées intégralement par le maître de l'ouvrage et en une seule fois à la recette communale, avant la délivrance de l'autorisation de bâtir.

b) Elles sont dues pour chaque raccordement (nouveau ou existant)

c) Ces taxes se limitent à **un seul (1) raccordement** aux réseaux existants et comportent:

- Les frais d'ouverture et de fermeture des tranchées (profondeur: 1,60) sur le terrain public et privé
- La pose, y compris les compteurs, et le raccordement des conduites d'eau et de canalisation

- La pose de gaines vides pour les raccordements d'électricité, de téléphone, d'antenne, de gaz etc.

Il est expressément stipulé que les raccordements à exécuter par des entreprises privées (p.ex. électricité, gaz, téléphone, etc.) doivent être sollicités et commandés par le maître de l'ouvrage et ne sont pas compris dans ces taxes. Ils doivent en tout cas être exécutés lors de l'ouverture de la tranchée.

- La remise en état des lieux.

d) Le cas échéant, le maître de l'ouvrage devra faire installer une station de pompage pour garantir le raccordement à la canalisation

En cas de problèmes de nature quelconque, le collège échevinal se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Dispositions spéciales

a) Le collège des bourgmestre et échevinal peut effectuer, sur avis du service technique, un remboursement partiel des prédites taxes, si celles-ci sont à considérer comme disproportionnées par rapport aux travaux réellement effectués.

Ce remboursement ne se fera qu'à la fin du chantier et sur demande motivée de la personne intéressée.

b) Les prédites taxes ne seront pas applicables dans le cas d'un projet soumis à un PAP « nouveau quartier ».

La présente délibération est transmise à Madame le Ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wiltz, le 1^{er} mars 2019

Le Bourgmestre,

La Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre certifie que la présente délibération a été dûment publiée et affichée à partir du 26 août 2019 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 82dx81a06

Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI
Tél. 247-84645
E-mail desiree.zilli@mi.etat.lu

Ville de Wiltz
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 60
L-9501 Wiltz

Luxembourg, le 19 août 2019

Objet : Modification du règlement-taxe relatif à la taxe de raccordement à la conduite d'eau.

Délibération du conseil communal du 15 février 2019.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 22 juillet 2019 portant approbation de la délibération du 15 février 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Wiltz a modifié le règlement-taxe relatif à la taxe de raccordement à la conduite d'eau.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 15 février 2019 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 15 février 2019 aux termes duquel le conseil communal de la Ville de Wiltz a modifié le règlement-taxe relatif à la taxe de raccordement à la conduite d'eau ;

Vu l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Article 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 15 février 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Wiltz a modifié le règlement-taxe relatif à la taxe de raccordement à la conduite d'eau.

Article 2.- Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cabasson, le 22 juillet 2019
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur

(s.) Taina Bofferding

